

## Espagne une réglementation de bon sens



Chez nos voisins espagnols, [un texte officiel](#) vient poser les bases de la réglementation du camping-car. Y figure notamment la distinction [entre stationnement et camping](#). Cette réglementation rappelle que tant qu'un camping-car "stationne" et qu'il ne dérange pas, il a le droit d'occuper le même emplacement qu'une voiture. Sauf interdiction locale, qui doit être justifiée par des éléments objectifs (comme le gabarit du véhicule), et certainement pas par le comportement de certains individus.

**En clair : une commune ne peut pas interdire le stationnement des camping-cars sur tout son territoire, sous prétexte du risque de vidanges sauvages.**

Cette réglementation espagnole vous rappelle quelque chose ? Oui, c'est [la même qu'en France](#). Mais comme le signale un de nos lecteurs (vous pouvez lire son commentaire ci-dessous), la mise au point espagnole a le mérite de rappeler la règle aux élus locaux et aux collectivités territoriales. Histoire que les réglementations locales soient en phase avec la loi.

### L'ESPAGNE MET À JOUR SA RÉGLEMENTATION DU CAMPING-CAR ET RÉAFFIRME LE DROIT AU STATIONNEMENT



**Le saviez-vous ? Contrairement à la France, l'Espagne dispose d'une réglementation relative au camping-car. Elle est définie par la résolution 08/V-74 de la Direction générale de la circulation (Dirección General del Tráfico). Ce texte vient d'être actualisé, pour mieux préciser, notamment, la différence entre stationnement et camping.**

Premier élément qui nous intéresse, le nouveau document donne une définition du camping-car. Cette définition tient bien sûr compte de l'aménagement, mais elle intègre aussi une notion de gabarit : entre 5,50 m et 8,00 m de long, et environ 3 mètres de haut. Voilà qui paraît bien éloigné de la hauteur hors tout de certains profilés et de la plupart des fourgons (2,65 m) et qui exclut assurément les vans.

# Stationnement des camping-cars en Espagne : la réglementation



LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

C'est bien sûr la réglementation du stationnement qui nous intéresse particulièrement. La résolution rappelle d'abord que les réglementations du stationnement sont définies par les municipalités.

Ce texte rappelle notamment que toute interdiction de certains utilisateurs doit être « *motivée par des éléments objectifs tels que les dimensions extérieures du véhicule ou sa masse maximale* ». En revanche, il n'est pas possible d'interdire une catégorie de véhicule pour des raisons subjectives, « *comme le comportement incivil possible de certains utilisateurs, tels que des nuisances sonores nocturnes, ou le rejet d'ordures ou d'eaux usées sur la voie publique* » .

« Les camping-cars peuvent donc effectuer des manœuvres d'arrêt et de stationnement dans les mêmes conditions et avec les mêmes limitations que tous les autres véhicules. »

## Stationnement ou camping : les critères espagnols



### Un camping-car dans le centre-ville d'Elche, en Espagne

Attention, ces règles concernent bien sûr le stationnement. La directive nous donne les critères qui permettent de caractériser le stationnement (par opposition au camping sur la voie publique) :

- Le véhicule est immobile, moteur arrêté, et n'est en contact avec le sol que par ses routes (ni vérins ni cales),
- Le véhicule n'occupe pas plus de surface que celle qu'il occupe fermé (donc sans salon de jardin ou autre équipement, extension, etc.)
- Le véhicule n'émet aucun type de liquide ou de bruit vers l'extérieur.
- Une victoire pour les camping-caristes espagnols

S'il respecte ces conditions, alors le camping-car peut stationner comme les autres voitures. D'après les journaux espagnols, cette affirmation du droit de stationnement réjouit les professionnels du véhicule de loisirs. D'après le journal La Vanguardia ([dans cet article](#)) « *L'ambiguïté de la réglementation en vigueur*

*jusqu'au 11 juillet a donné lieu à différentes interprétations. C'est précisément ce manque de spécificité qui est à l'origine de la plupart des réclamations des camping-caristes. Le 5 mars, près de 150 conducteurs de camping-car ont organisé une marche lente entre la plage de Cunit (Tarragone) et Gavà (Barcelone) pour réclamer le droit de se garer et de passer la nuit dans les rues des villes catalanes. »*

### Camping sur la voie publique interdit

En revanche, le camping sur la voie publique est interdit. Dans le cadre d'un paragraphe relatif à la protection des zones côtières, le texte rappelle d'ailleurs le calcul de l'amende en cas de camping : « 40 euros par mètre carré occupé par jour, ceci étant la peine minimale » .

### Des particularités régionales



### L'aire de camping-car de Gualta, en Espagne

Un autre paragraphe intéressant concerne les aires de camping-car. Le texte nous rappelle que dans certaines régions, la réglementation donne, à titre indicatif, les « prestations et équipements minimum » : borne de vidange, robinet d'eau potable, sanitaires (avec douches), au moins une prise électrique... pour la Navarre, par exemple. Le texte énumère d'ailleurs les spécificités des différentes provinces espagnoles et confirme encore le droit au stationnement sur la voie publique.

### Limitations de vitesse pour camping-cars en Espagne

Le texte explicite aussi les limitations de vitesse, qui ne surprendront pas les conducteurs habitués à rouler en Espagne : 90 km/h sur route, 120 km/h sur autoroute. Les poids lourds sont soumis à des limitations plus strictes : respectivement 90 km/h et 80 km/h. Les limitations urbaines s'avèrent plus variées (20 km/h, 30 km/h et 50 km/h suivant le nombre de voies).

### Panneau pour porte-vélo, ceinture de sécurité, etc.



Un camping-car à l'étape face à la mer, en Espagne. On remarque le panneau fixé au porte-vélo. Photo Adobe Stock

Enfin, la réglementation rappelle des règles élémentaires : l'obligation de porter une ceinture pour chaque passager, d'utiliser des sièges homologués pour les enfants, d'utiliser les lits quand le camping-car roule... La résolution nous rappelle aussi une spécificité du code de la route espagnole : lorsque vous transportez un porte-vélo ou une remorque, il est indispensable de lui assortir un panneau de signalisation de type V-20 (à bandes réfléchissantes rouges et blanches).